

CAMPING LES 7 SAINTS
2, lieu-dit Les Sept Saints
56410 ERDEVEN
Tel 02.97.55.52.65
E.Mail info@septsaints.com

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET DU REGLEMENT

1 - Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, même pour une simple visite, à s'installer et séjourner sur le camping « Les 7 Saints », il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Le gestionnaire a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le camping « Les 7 Saints » implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de police

2 – Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le camping « Les 7 Saints », devra au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité, remplir les formalités exigées par la police. A défaut, une pièce d'identité ou un passeport pourra être laissé en dépôt.

Les mineurs non accompagnés ne seront pas autorisés à séjourner sur le camping « Les 7 Saints ».

3 – Installation

Les emplacements sont uniquement destinés à usage de loisirs à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales, artisanales ou, en générale professionnelles.

4 – Bureau d'accueil

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5 - Bruit et silence

Les usagers du camping « Les 7 Saints » sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 23h00 et 7h00.

Les jeunes, mineurs, sont sous la surveillance de leurs parents.

6 – Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

L'accès à l'espace aquatique est strictement interdit aux visiteurs.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

L'accès du terrain de camping est interdit aux marchands ambulants, démarcheurs, promeneurs, pique-nique, etc.

7 – Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h.

Un seul véhicule est admis par emplacement, les autres véhicules devront être stationnés sur le parking extérieur.

La circulation est interdite entre minuit et 7h00 à l'intérieur du camping. La barrière d'accès au camping est fermée entre minuit et 7h00, les véhicules arrivant après minuit ou partant avant 7h00 devront être stationnés sur les parkings à l'entrée du camping.

Les campings car sont interdits sur le camping.

8 – Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol, au pied des arbres ou plantations.

Chaque locataire d'emplacement doit obligatoirement vider ses eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le camping est doté de douches, de lavabos, de lavoir pour linge et vaisselle, il est donc recommandé de ne pas utiliser ces postes à d'autres usages que ceux qui leur sont attribués.

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants aux sanitaires.

Le séchage de linge sera toléré dans la partie de l'emplacement non visible des voies de circulation à condition que l'étendage soit discret et non permanent, et qu'en aucun cas, il ne dépasse la hauteur des haies. L'emploi du fil à linge ou ficelles tendues entre les arbres est interdit.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées, toute dégradation sera sanctionnée et ses auteurs pécuniairement responsables.

Il est interdit de couper ou élaguer les arbres sans autorisation, de planter des clous dans les arbres.

Aucun aménagement ne peut être effectué sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire.

9 – Sécurité

Incendie

Les barbecues à charbon sont autorisés sur l'emplacement, sauf restriction prise par arrêté préfectoral ou décision du gestionnaire. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, prévenir immédiatement la direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de première urgence ainsi qu'un défibrillateur se trouvent au bureau d'accueil.

Vol

La direction a seulement une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

La direction ne saurait être considérée comme gardien des résidences mobiles et sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de vol, dégradation de ceux-ci.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

10 - Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

L'espace aquatique est réservé aux résidents autorisés à séjourner, et sous leur propre responsabilité ou celle de ceux qui les accompagnent. Le gestionnaire peut interdire l'accès à cet espace à toute personne dont le comportement serait non conforme aux règles de sécurité.

11 - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping. Il est remis à chaque résident sur demande.

12 – Infraction au règlement intérieur

Le gestionnaire est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du terrain de camping.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire ou son représentant pourra mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le gestionnaire ou son représentant, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.